



Décision de radiodiffusion CRTC 2026-202

Version PDF

Gatineau, le 7 août 2026

Radio Nord-Joli Inc.

Saint-Gabriel-de-Brandon et Saint-Zénon (Québec)

Demande 2026-0356-3, reçue le 10 juillet 2026

CFNJ-FM Saint-Gabriel-de-Brandon – Révocation de licence

1. Radio Nord-Joli Inc. a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'elle détient relativement à l'entreprise de programmation de radio FM communautaire de langue française CFNJ-FM Saint-Gabriel-de-Brandon (Québec), renouvelée pour la dernière fois dans la décision de radiodiffusion 2025-136.
2. Dans la décision de radiodiffusion 2024-113, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (Conseil) a approuvé la demande du titulaire en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM communautaire de langue française à Joliette (Québec) pour remplacer sa station de radio FM communautaire de langue française CFNJ-FM Saint-Gabriel-de-Brandon. Puisque le titulaire demandait de conserver la fréquence déjà utilisée par la station de Saint-Gabriel-de-Brandon, la mise en œuvre de cette approbation requiert la révocation de la licence actuellement en vigueur pour cette station.
3. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément à l'alinéa 9(1)f) et au paragraphe 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Radio Nord-Joli Inc. pour CFNJ-FM Saint-Gabriel-de-Brandon. Conformément à la décision de radiodiffusion 2024-113, l'émetteur de rediffusion CFNJ-FM-1 Saint-Zénon (Québec), présentement associé à la licence de CFNJ-FM Saint-Gabriel-de-Brandon, sera transféré à la licence de la nouvelle station, CFNJ-FM Joliette, lorsqu'elle sera attribuée.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Diverses entreprises de programmation de radio – Renouvellements administratifs*, Décision de radiodiffusion CRTC 2025-136, 11 juin 2025
- *Station de radio FM communautaire de langue française à Joliette*, Décision de radiodiffusion CRTC 2024-113, 27 mai 2024